

## **52 - Accord-cadre pour les travaux d'impression des services municipaux - Autorisation de signature**

**M. l'Adjoint DUMONT, Rapporteur :** Les services municipaux sont fréquemment amenés à réaliser des supports de communication pour la promotion de leurs actions et de leurs équipements. Selon leurs caractéristiques techniques, ces documents sont réalisés soit par l'atelier municipal d'imprimerie, soit en faisant appel à un prestataire extérieur si leur réalisation n'est pas possible techniquement en interne.

Pour répondre à ces demandes, la Direction de la Communication a lancé une consultation sous forme d'un accord-cadre qui permet aux services de remettre en concurrence les titulaires retenus lors de la survenance de leurs besoins d'impression.

La consultation se compose de 3 lots, chaque lot faisant l'objet de la signature d'un accord-cadre sans minimum mais avec un maximum pour chaque lot et avec 4 titulaires par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). La durée de l'accord-cadre est d'une année à compter de sa date de notification aux titulaires, avec possibilité de 2 reconductions expresses annuelles.

### **Décomposition des lots :**

#### **Lot 1 - Travaux de reproduction numérique petits formats et petits tirages**

Cartes - Fiches - Brochures - Affiches petits formats (format A3 maximum)...

Montant maximum annuel HT : 20 000 €

Titulaires retenus :

- . Imprimerie SIMON
- . ESTIMPRIM
- . TIREP

#### **Lot 2 - Travaux de reproduction numérique grands formats et petits tirages**

Affiches formats 60 x 80, 80 x 120, 120 x 176...

Montant maximum annuel HT : 20 000 €

Titulaires retenus :

- . IME
- . TIREP
- . NUMERYPRINT
- . ESTIMPRIM

#### **Lot 3 - Travaux d'impression offset feuilles moyens et gros tirages**

Affiches - Cartes - Chemises - Dépliants - Flyers - Brochures

Montant maximum annuel HT : 180 000 €

Titulaires retenus :

- . Imprimerie SIMON
- . ESTIMPRIM
- . Imprimerie NEODARANTIMMO
- . Imprimerie SCHRAAG.

**Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2011.*